

*Direction de la sécurité  
et de la circulation routières*

**Circulaire n° 2002-81 du 12 décembre 2002 relative à l'agrément, à titre expérimental, et aux conditions d'emploi du dispositif d'extrémité de file de glissières métalliques Euro Et 2000**

NOR : *EQUS0210237C*

*Le ministre de l'équipement, des transports et du logement à Mesdames et Messieurs les préfets (directions départementales de l'équipement).*

Je vous informe de l'agrément, à titre expérimental, du dispositif Euro Et 2000 mis au point pour le traitement des extrémités de files de glissières métalliques. Ce dispositif, à caractère innovant, est constitué de supports escamotables et d'un nez mobile qui, en cas de choc frontal, recule le long de la lisse en laminant celle-ci et la rejette vers le côté de la glissière opposé à la circulation.

Le dispositif d'extrémité de file Euro Et 2000 a été testé au laboratoire Inrets équipement de la route (LIER) dans les conditions de choc et selon les caractéristiques définies dans la norme européenne ENV 1317-4 pour la classe de performance P 4 (vitesse de référence 110 km/h).

Il est agréé dans les conditions suivantes :

- classe de performance : P 4 ;
- classe de sévérité : A ;
- déplacement latéral permanent en choc frontal : Y3 (Dd = 2,75 m) ;
- largeur de fonctionnement en choc latéral : W4 (1,17 m).

En choc frontal, le véhicule est progressivement décéléré et arrêté par la déformation du système.

En choc latéral, le véhicule est redirigé comme dans le cas d'une glissière métallique.

L'extrémité de file Euro Et 2000 est un dispositif innovant utilisé en accotement et susceptible d'améliorer la sécurité en cas de heurt en évitant les franchissements, les renversements ou les effets de tremplin qui peuvent être constatés sur les extrémités abaissées actuellement utilisées.

Les caractéristiques techniques et les spécifications de montage de l'extrémité de file Euro Et 2000 sont définies dans l'annexe technique à la présente circulaire. Le fabricant est tenu d'assurer la conformité du produit aux spécifications de l'annexe technique.

L'agrément de ce dispositif est délivré à titre expérimental. Les gestionnaires de réseaux sont invités à signaler au SETRA (CSTR) toutes anomalies ou défauts de fonctionnement qui pourraient être constatés. Au terme d'une période d'observation de cinq ans, l'agrément sera confirmé si toutes les constatations relatives au fonctionnement du dispositif ont donné satisfaction.

*La directrice de la sécurité  
et de la circulation  
routières,  
I. Massin*